

TÉMOIGNAGES

Le 25 MAI 1954,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons parmi nous, ce matin, M. T. J. Rutherford, directeur chargé de l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Se rendant au désir du Comité, il a rédigé un vaste exposé sur les initiatives auxquelles a donné lieu la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il m'a confié que cet exposé est beaucoup plus long qu'il ne l'aurait voulu, ce qui le portait à croire qu'il devrait peut-être se contenter d'en lire seulement la première partie, pour consigner le reste au compte rendu en même temps que les tableaux. Je lui ai répondu que le Comité attachait une si grande importance à cette question et qu'il avait un si vif désir d'être pleinement renseigné là-dessus, qu'il voudrait qu'on lui donnât lecture de tout l'exposé et qu'on consignât les tableaux au compte rendu. Est-ce là le désir du Comité? Préfère-t-on qu'il donne lecture de la partie du rapport qui présente un intérêt d'ordre général et qui se compose des quatorze premières pages?

M. CROLL: Je crois qu'il devrait donner lecture de tout, sauf les tableaux.

M. GREEN: A mon avis, il serait utile qu'il donnât lecture du rapport tout entier.

Le PRÉSIDENT: J'avais bien deviné le sentiment du Comité. Nous allons donc prier M. Rutherford de présenter l'exposé qu'il a rédigé. Vous pouvez le faire assis ou debout, monsieur Rutherford, selon qu'il vous plaira.

M. T. J. Rutherford, directeur chargé de l'applications de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est appelé.

Le TÉMOIN: Je vais me tenir debout, merci.
Monsieur le président, messieurs les membres du Comité parlementaire.

Comme plusieurs années se sont écoulées depuis qu'un comité parlementaire a étudié des questions se rattachant à l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous avons pensé que vous voudriez obtenir un compte rendu portant sur l'importance et la nature du travail d'établissement qu'on a accompli, ainsi qu'une appréciation des progrès réalisés par les soldats-colons, comme l'indique le nombre de ceux d'entre eux qui sont encore sur leurs terres, de la façon dont ils font honneur à leurs obligations et du succès qui couronne leurs efforts.

J'ai ici le tableau "A". Présenté sous forme de carte géographique, il permet de se faire une idée de l'importance et de la répartition de l'établissement. Vous y verrez qu'au 31 décembre 1953, on avait aidé 30,281 anciens combattants à s'établir en tant que cultivateurs réguliers; 31,809, en tant que détenteurs de lopins; et 928, en tant que pêcheurs. Soit un total de 63,018, sans parler des 1,406 ex-militaires indiens établis sur des réserves et dont s'occupe le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Les 63,018 ex-militaires que nous avons aidés à s'établir ne dépendent plus tous de nous. On en compte 3,231 qui ont acquitté leur dette en entier et pris possession de leur titre. Et il en est 2,359 autres qui ont vendu leur terre à d'autres anciens combattants admissibles à l'établissement aux termes de la loi. La plupart de ces ventes entre anciens combattants ont été effectuées par des détenteurs de lopins qui, par suite d'un changement d'emploi, ont dû se rendre dans d'autres régions.